



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni à la salle des fêtes de Vénérand, le jeudi 15 septembre 2016, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Etaient présents :

Monsieur Christophe DOURTHE	Monsieur Pierre TUAL
Madame Anne-Marie FALLOURD	Madame Carmen MARC
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE	Monsieur Christian PAJEILE
Madame Caroline QUERE-JELINEAU	Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Jean-Paul COMPAIN	Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Madame Colette AIMON	Madame Brigitte SEGUIN
Madame Chantal RIPOCHE	Monsieur Bernard BERTRAND
Monsieur Denis REDUREAU	Monsieur Alain SERIS
Monsieur Alain MARGAT	Monsieur Pierre HERVE
Madame Catherine BARBOTIN	Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean-Marc KELLER	Madame Marie-Line CHEMINADE
Monsieur Alain MONJOU	Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Madame Marie-Claude COLIN	Madame Nelly VEILLET (à partir de la délibération n° 136)
Monsieur Laurent MICHAUD	Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE	Monsieur Frédéric NEVEU
Madame Claudine BRUNETEAU	Madame Caroline AUDOUIN
Monsieur Christian LACOTTE	Monsieur Dominique ARNAUD
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS	Madame Annie TENDRON
Monsieur Joseph de MINIAC	Madame Mélissa TROUVE
Monsieur Jérôme GARDELLE	Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Monsieur Stéphane TAILLASSON (jusqu'à la délibération n° 135)	Madame Dominique DEREN
Madame Geneviève THOUARD	Madame Brigitte FAVREAU
Monsieur Patrick SIMON	Monsieur Philippe CALLAUD
Madame Anne FOCKEDEY (jusqu'à la délibération n° 131)	Madame Sylvie MERCIER
Madame Agnès POTTIER	Madame Eliane TRAIN
Monsieur Eric AKBAL	Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Christian LITOUX	Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Monsieur Christian FOUGERAT a donné son pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS.
Madame Annie ROUBY a donné son pouvoir à Monsieur Bernard BERTRAND.
Madame Françoise DURAND a donné son pouvoir à Monsieur Christophe DOURTHE
Monsieur Eric PANNAUD a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Luc GRAVELLE.
Monsieur Jean-Pierre SAGOT a donné son pouvoir à Madame Chantal RIPOCHE.
Monsieur Stéphane TAILLASSON a donné son pouvoir à Madame Françoise LIBOUREL (à partir de la
délibération 136)
Madame Anne FOCKEDEY a donné son pouvoir à Madame Caroline QUERE-JELINEAU (à partir de la
délibération 132)

Monsieur Jacki RAGONNEAUD a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.
Monsieur Bernard MACHEFERT a donné son pouvoir à Monsieur Michel ROUX.
Monsieur Jean-Philippe MACHON a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER.
Madame Nelly VEILLET a donné son pouvoir à Madame Mélissa TROUVE (jusqu'à la délibération n° 135).
Monsieur Bruno DRAPRON a donné son pouvoir à Monsieur Patrick SIMON.
Monsieur Marcel GINOUX a donné son pouvoir à Monsieur Dominique ARNAUD.
Madame Céline VIOLLET a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Claude LANDREAU.
Monsieur Gérard DESRENTE a donné son pouvoir à Madame Dominique DEREN.
Monsieur François EHLINGER a donné son pouvoir à Monsieur Philippe CALLAUD.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU est désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Madame Françoise LIBOUREL, Maire de la commune de Vénérand, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire. L'ancien Maire, Monsieur DROUILLARD, a toujours souhaité que les communes travaillent ensemble. Il sera très heureux de rencontrer les membres du Conseil après la réunion.

Monsieur Alain MARGAT fait part du décès de Monsieur Michel ROLLAND. Ce dernier, qui s'était engagé dans la vie municipale en 1989, avait été élu premier adjoint de Corme-Royal lors des précédentes élections. Il est décédé le 22 août 2016, lors de la clôture de la fête de la Saint-Louis. Les messages de soutien et de sympathie devant ce décès brutal et inattendu ont été nombreux. Au nom de sa commune, Monsieur Alain MARGAT remercie le Conseil communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Madame Brigitte FAVREAU, qui remplace Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE.

Il rappelle qu'un séminaire Finances est organisé à destination des conseillers communautaires, le 29 septembre de 13 heures 45 à 18 heures, à la salle des fêtes de Fontcouverte. Il s'inscrit dans le cadre des nouvelles modalités d'organisation et de fonctionnement des instances de la CDA, qui ont été validées par le Conseil communautaire en juillet 2016.

Il sera donc question de fiscalité propre, additionnelle et professionnelle unique, de l'évolution des taux et de l'interdépendance des décisions communales et communautaires. Ces sujets seront illustrés par des cas pratiques. La conclusion du séminaire, qui est organisé avec l'AMF, portera sur la notion de pacte fiscal. Monsieur le Président espère que les participants seront nombreux, car ce séminaire aidera à la compréhension du fonctionnement de la CDA au niveau financier et à l'interdépendance, entre autres, entre recettes communales et recettes communautaires.

Par ailleurs, Monsieur Pierre TUAL avait proposé d'organiser une visite du projet d'Aqueduc. Elle aura lieu le 19 octobre 2016. Le rendez-vous est prévu à 13 heures 30, à la salle « Le Val de la Jarretière » de Le Douhet.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation des Procès-verbaux des Conseils Communautaires des 28 avril, 23 juin et 12 juillet 2016

Monsieur le Président s'enquiert des remarques sur les procès-verbaux.

Madame Claudine BRUNETEAU remarque que son titre de civilité est erroné.

Monsieur le Président signale que, contrairement à ce qui est indiqué dans le procès-verbal du 28 avril, il n'est pas allé à la rencontre des agriculteurs à l'occasion du blocage de la ville.

2016-124. Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes - Mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE

Monsieur le Président explique que la loi NOTRE renforce l'intégration des communautés de communes et d'agglomérations en leur attribuant des compétences obligatoires complémentaires et

en élargissant la liste de leurs compétences optionnelles. La Communauté d'Agglomération de Saintes se verra donc transférer les compétences obligatoires suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- l'action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

Cette nouvelle rédaction des compétences est donc déclinée en quatre domaines d'intervention. Le premier concerne les actions de développement économique, qui deviennent une compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération, alors qu'il était nécessaire par le passé d'en définir l'intérêt communautaire. De plus, les actions d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Des rencontres ont été organisées avec les collectivités, le Conseil départemental, les CDA, etc., autour de ce schéma, notamment à La Rochelle. Le schéma a ensuite été présenté aux collectivités de la grande région, lors d'une réunion à Bordeaux. Les directeurs généraux des collectivités se sont également réunis le 9 septembre. Ce schéma définira les règles du développement économique. Les actions que la CDA mènera devront s'inscrire dans ce schéma.

En outre, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » devient exclusive à la Communauté d'Agglomération. La notion d'intérêt communautaire a, là encore, été supprimée. Cette suppression ne suppose pas pour autant que toutes les zones d'activités des communes deviendront des zones d'activité de la CDA. Des critères devront être établis. Des biens communaux devront être transférés. Une étude est en cours sur le transfert des zones. Elle est réalisée par le cabinet Espelia, qui a déjà effectué des études similaires pour d'autres collectivités.

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est quant à elle nouvelle. Elle se décline en deux volets, la politique locale du commerce qui relève de la seule Communauté d'Agglomération (et correspond par exemple au schéma de développement commercial) et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, qui est partagé avec les communes. Un intérêt communautaire devra être défini, et il faudra identifier les aspects qui restent sous la responsabilité des communes et ceux qui relèvent de la CDA. Le travail à engager est donc important.

La dernière compétence, la promotion du tourisme, est déjà bien engagée au sein de la CDA. Cependant, les compétences obligatoires des offices de tourisme (accueil des visiteurs, information et promotion touristique du territoire) seront transférées à la Communauté d'Agglomération. En revanche, leurs compétences facultatives (par exemple, la vente de produits touristiques) resteront facultatives pour la Communauté d'Agglomération.

S'agissant de l'accueil des gens du voyage, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil », aujourd'hui facultative, deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017. La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » deviendra également obligatoire, sans néanmoins de changement de périmètre d'application.

Considérant que la présente délibération consiste à réécrire les compétences obligatoires conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT et à procéder à un reclassement, pour plus de lisibilité, des compétences obligatoires et facultatives, le Conseil municipal de chaque commune aura trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée (soit les deux tiers des conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils représentant les deux tiers de la population).

Madame Anne FOCKEDEV se demande pourquoi, dans les statuts de la CDA, à l'article 6-III-1, « actions d'intérêt communautaire de mise en valeur du patrimoine touristique » est remplacé par la seule action « aménagement et mise en valeur de l'aqueduc gallo-romain ».

Madame Magalie MORIN explique que le terme « actions d'intérêt communautaire », qui n'était pas défini, est remplacé par « aménagement et mise en valeur de l'aqueduc gallo-romain », qui reprend l'action aujourd'hui menée par la CDA en matière de mise en valeur du patrimoine.

Madame Anne FOCKEDEVY objecte que cette mention apparaît très restrictive.

Madame Magalie MORIN rappelle que l'intérêt communautaire n'existe plus dans les compétences facultatives. Dans ce cadre, la compétence transférée à l'agglomération est décrite précisément, ce qui permet d'éviter tout problème d'ordre juridique. En effet, l'intérêt communautaire est défini par la loi et ne s'applique que pour les compétences obligatoires ou optionnelles. Les compétences facultatives doivent quant à elles être précisément définies en accord avec les communes et la Communauté d'Agglomération.

Madame Anne FOCKEDEVY observe que, par conséquent, des délibérations ultérieures permettront d'identifier de nouvelles compétences facultatives.

Madame Magalie MORIN le confirme. La proposition inscrite dans la délibération correspond seulement à la situation actuelle de la CDA.

Monsieur Philippe CALLAUD approuve le fait que la compétence économique devienne la principale compétence de la Communauté d'Agglomération. Cependant, 270 salariés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et leurs familles ont quitté le territoire. Ce départ constitue une ineptie, aussi bien pour le bilan carbone que pour l'économie. Le Conseil Communautaire ne peut qu'en prendre acte. Néanmoins, la compétence économique doit permettre de négocier avec la Région. La Communauté doit s'investir sur la question de l'ancien bâtiment du Crédit Agricole. Des missions économiques doivent maintenant être redéployées. Ce challenge est de la responsabilité de tous les acteurs économiques de la Région, y compris la Communauté d'Agglomération. Si la Communauté perd trop de temps, le site risque de devenir une friche industrielle.

Monsieur le Président l'admet. Cependant, des négociations sont en cours. Un projet est discuté avec le Crédit Agricole et les autres partenaires. Il vise à regrouper les acteurs économiques du territoire. Ce projet sera présenté au Conseil Communautaire lorsqu'il sera plus avancé. Néanmoins, aujourd'hui, ce sont les CDA et la Région qui sont en mesure d'agir, sans intermédiaire, au travers du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SCRDEII). D'après le Président de la Région, Monsieur ROUSSET, les territoires en perte de vitesse seront aidés. Cependant, pour ce faire, des projets doivent être mis en œuvre.

Monsieur Jean-Paul COMPAIN demande si la compétence relative à la politique locale de commerce sera automatiquement transférée à la CDA si un commerçant souhaite s'installer dans une commune.

Monsieur le Président répond par la négative. Le schéma de développement commercial est prioritaire. Il sera révisé. Des séminaires sont prévus pour ce faire. S'agissant des commerces des centres-bourg, il s'agira de distinguer ce qui relève de la compétence des communes et ce qui relève de la CDA. Aucune règle n'existe en la matière, sauf pour les centres commerciaux, qui doivent faire l'objet d'un débat en Conseil Communautaire. Ce débat permet aux conseillers communautaires de prendre connaissance de ce qui se passe sur le territoire, une connaissance encore précaire à l'heure actuelle.

Madame Sylvie MERCIER observe que, dans le cadre de la compétence relative au tourisme, un projet portant sur l'aqueduc gallo-romain a été défini. Elle se demande si le projet « aménagement cyclotourisme V92 » a été abandonné.

Monsieur le Président indique que ce projet n'a pas été abandonné. Il fait déjà partie des statuts, sous l'intitulé « création, aménagement et entretien d'une vélo-route voie verte », en page 5.

Monsieur Joseph De MINIAC remarque que la mention « définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique » constituait une compétence facultative, qui devient obligatoire. Or, ce schéma a déjà été débattu et regroupe un certain nombre d'actions. Intégrer l'aménagement et la mise en valeur de l'aqueduc gallo-romain dans les statuts fait par conséquent doublon avec ce schéma.

Monsieur le Président répond que ce projet relève de l'axe relatif à la valorisation du territoire à partir des vestiges gallo-romain, qui apparaît dans le schéma de développement touristique. Cependant, le schéma ne donne qu'une direction, et doit être concrétisé par des actions. Inscrire le projet de l'aqueduc dans les statuts permet de le concrétiser. De même, lorsqu'il sera question de créer, par exemple, un circuit des églises romanes, une ligne sera ajoutée aux statuts.

Monsieur Joseph De MINIAC constate la lourdeur de cette méthode.

Monsieur le Président explique que les compétences facultatives doivent être notées les unes après les autres dans les statuts de la CDA. Il n'est cependant pas possible de procéder autrement.

Par ailleurs, Monsieur le Président remarque que, bien qu'un vote soit demandé, la latitude du Conseil Communautaire est limitée. Cette délibération constitue avant tout une occasion de réviser les statuts de la CDA.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment l'article 136,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 66, 68 I et 76,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, se voit transférer automatiquement les compétences obligatoires suivantes, à compter du 1er janvier 2017 :

-« **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Cette nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » se décline en quatre domaines d'intervention :

- **1° Les actions de développement économique qui deviennent une compétence exclusive de la communauté d'Agglomération**, l'intérêt communautaire ayant été supprimé. L'article L. 4251-17 du CGCT précise que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- **2° La compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » devient également une compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération**, le

législateur ayant supprimé l'intérêt communautaire qui encadrerait jusqu'à présent le partage de cette compétence avec les communes.

- **3° La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**, compétence nouvelle créée par la Loi NOTRe, qui comprend deux volets :

- **La politique locale du commerce :**

Celle-ci relève du ressort de la seule Communauté d'agglomération. Bien qu'aucune définition ou précision n'ait été apportée sur les contours de cette compétence, elle aurait trait entre autres à l'observation des dynamiques commerciales, à l'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, à l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC, à la nécessité d'un débat avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.

- **Le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

A l'inverse, le législateur a institué une compétence partagée avec les communes en matière de soutien aux activités commerciales. Il appartiendra, donc, au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire de cette compétence dans un délai de deux ans à compter de son transfert.

- **4° La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations en intégrant la compétence développement économique.** Cette compétence recouvre l'ensemble des missions obligatoires des offices de tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des différents acteurs intervenant en la matière. Cependant, cet intitulé ne recouvrant pas l'intégralité des missions qu'un office de tourisme peut exercer, il sera proposé de conserver une partie de la compétence tourisme en compétence facultative.

- **« en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »**. Cette compétence, actuellement exercée, de manière facultative et figurant à l'article 6-III-3°) des statuts de la Communauté d'Agglomération devient, à compter du 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire. Il s'agit d'un simple reclassement de compétence d'un point de vue statutaire. En effet, le périmètre de cette compétence n'est pas modifié par rapport à son périmètre actuel.

- **Enfin la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »**. Cette compétence optionnelle figure actuellement à l'article 6-II-1°-a) des statuts de la Communauté d'Agglomération et devient, à compter du 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire sans modification de périmètre par rapport à son périmètre actuel. Il s'agit également d'un simple reclassement de compétence d'un point de vue statutaire.

Considérant que la présente délibération consiste à :

- réécrire les compétences obligatoires conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT comme exposé ci-avant,
- procéder à un reclassement, pour plus de lisibilité, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dans les statuts de la CDA, certaines compétences optionnelles et facultatives étant devenues des compétences obligatoires.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement* » (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la proposition de modification des statuts de la CDA de Saintes telle qu'elle figure dans la présente délibération et de l'autoriser à notifier celle-ci à chacune des communes membres de la CDA de Saintes.

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'article 6 - I - 1°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- a) « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
- b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

EST REMPLACÉ PAR :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Un article 6 - I - 5°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE est ajouté :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil. »

Un article 6 - I - 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES est ajouté.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

L'article 6 - II - 1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- a) « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L 2224-13
- b) Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

EST REMPLACÉ PAR :

« Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

III - COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 -III- 1°) TOURISME :

- « Actions d'intérêt communautaire de mise en valeur du patrimoine touristique
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique ».

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement et mise en valeur de l'Aqueduc gallo-romain

- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique ».

L'article 6 -III- 3°) GENS DU VOYAGE est supprimé.

La suppression de l'article 6 -III- 3°) GENS DU VOYAGE entraine une renumérotation des compétences facultatives comme suit :

3°) REFUGE POUR ANIMAUX

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

4°) POMPES FUNEBRES

- Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services.

5°) ETUDES EN LIEN AVEC LE PROJET COMMUNAUTAIRE ET PREALABLES A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES - ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

7°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

8°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la

Communauté d'agglomération.

- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

9°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

Monsieur le Président propose de traiter dès à présent la délibération relative au contrat de santé.

ACTION SOCIALE - SANTE

2016-125. Autorisation de signer le contrat local de santé

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS indique que Monsieur Christian FOUGERAT étant absent, la tâche de présenter la délibération concernant le contrat local de santé lui revient. Madame Virginie JOUSSEMET a suivi le dossier avec Monsieur FOUGERAT et sera en mesure de répondre aux questions des élus. En décembre 2014, le diagnostic « santé sociale » a été signé. En avril 2016, la compétence « action sociale - santé » a été rattachée à l'intérêt communautaire. Les conseillers communautaires ont été invités officiellement à la signature du contrat local de santé le 22 septembre 2016 à 10 heures à la MSA.

Le contrat local de santé a été mis en place en lien avec l'ARS et la Préfecture, ainsi que tous les professionnels de santé qui œuvrent sur le terrain, la CPAM, les associations, les partenaires médicosociaux, etc. Tous les aspects du contrat local de santé seront présentés le 22 septembre prochain. Quatre axes prioritaires avaient été définis par le comité de pilotage :

- améliorer l'accès aux droits de santé et aux soins de santé ;
- développer les actions de prévention et de promotion de la santé ;
- développer des programmes de prévention et de promotion en santé mentale ;
- promouvoir le bien vieillir.

Chaque axe est défini au travers de fiches actions réalisées avec des professionnels. Une fois le contrat signé, elles seront appliquées sur les 36 communes de l'agglomération, en lien avec les services. Ce contrat est le fruit d'un travail conséquent. Il s'agit maintenant de le faire vivre. Il a été présenté à la Commission Insertion et Santé, et n'est pas figé. Des évolutions sont d'ores et déjà prévues. Son objectif est de répondre aux attentes des élus, des prestataires sur le terrain et, avant tout, de la population.

La délibération doit permettre au Président de signer le 22 septembre prochain le contrat local de santé avec l'ARS et la Préfecture.

Madame JOUSSEMET ajoute que le contrat local de santé a mobilisé de nombreux partenaires, mais également les élus, qui ont désigné un référent dans chaque commune, permettant par ce biais de remonter les besoins de la population. L'objectif du contrat local de santé est de réduire les inégalités en matière de santé et de répondre aux besoins de la population sur le territoire de la CDA.

Monsieur le Président s'enquiert des questions des élus.

Monsieur Joseph De MINIAC demande si un référent a été désigné pour LA CLISSE.

Madame JOUSSEMET le confirme.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral N°16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 II 2° : compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°2014-145 du 11 décembre 2014 autorisant la signature du Diagnostic Santé Social,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-13 du 5 avril 2016 rattachant l'intérêt communautaire à la compétence action sociale l'intérêt communautaire action sociale-santé,

Considérant que la communauté d'Agglomération a souhaité s'engager avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture pour réaliser sur son territoire un Contrat Local de Santé (CLS) avec préalablement la réalisation d'un Diagnostic Santé Social,

Considérant les axes prioritaires définis dans le Contrat Local de Santé :

- Axe 1 : Améliorer l'accès aux droits de santé et aux soins de santé,
- Axe 2 : Développer des actions de prévention et de promotion de la santé,
- Axe 3 : Développer des programmes de prévention et de promotion en santé mentale,
- Axe 4 : Promouvoir le bien vieillir.

Considérant le projet de signature du Contrat Local de Santé, entre les trois partenaires que sont la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé et la Communauté d'Agglomération, prévue le 22 septembre 2016,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué en charge de l'Action Sociale et du Contrat Local de Santé, à signer le Contrat Local de santé et tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

INSERTION

2016-126. Attribution d'une subvention à l'association Saint Fiacre - Année 2016 - Signature de la convention

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS indique que l'association Saint Fiacre œuvre dans différents champs d'activité (maraichage, entretien d'espaces verts, etc.) et a, depuis plus d'un an, développé le garage

solidaire (Solid'Auto). Elle avait sollicité le Conseil Communautaire en début d'année, mais des éléments manquaient pour définir la participation de la CDA à son action. Avant l'été, le Conseil Communautaire a récupéré les éléments nécessaires. La demande porte sur une subvention de fonctionnement de 10 000 euros, destinée à accompagner et développer l'activité de garage solidaire à destination d'un public en difficulté ou en phase de réinsertion. En 2015, une aide de 20 000 euros avait été accordée, au moment de la création du garage, pour l'achat de matériel.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), particulièrement les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5211-20,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral N° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 II 2° ,

Considérant que l'Association Saint-Fiacre, conventionnée par l'Etat, coordonne des chantiers d'insertion et ateliers d'insertion,

Considérant que Saint-Fiacre a pour objet l'accueil, la mise au travail sur des actions collectives, l'encadrement technique et l'accompagnement des personnes en difficultés face à l'emploi,

Considérant le but de l'Association de faciliter l'insertion sociale, l'accès à la formation et de rechercher des conditions d'insertion professionnelle durable pour les salariés,

Considérant l'intérêt de l'action « Garage Solidaire, solid'auto » de l'Association et son rayonnement sur le territoire de l'Agglomération,

Considérant que le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'Association Saint-Fiacre, pour l'année 2016, lui permettrait de mener à bien sa mission,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention à l'Association Saint-Fiacre s'élevant à la somme de 10 000 €
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci annexée ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

COMMANDE PUBLIQUE

2016-127. Election des membres à la CAO du groupement de commandes - Achats de travaux de voiries et réseaux - ville/CDA

Monsieur le Président rappelle que Madame Chantal RIPOCHE avait été désignée pour participer en tant que suppléante à la CAO du groupement de commandes. Malheureusement, elle ne peut être élue, car elle ne fait pas partie de la commission. Monsieur le Président propose par conséquent la candidature de Monsieur Pierre TUAL :

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2013-75 en date du 20 juin 2013 ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande publique entre la Ville de Saintes, le CCAS de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-108 en date du 23 juin 2016 portant élection des représentants à la CAO groupement de commande achats de travaux de voirie et réseaux - ville / CDA

Vu l'avenant n°8 du 23 juin 2016 à la convention de groupement de commande,

Considérant que l'avenant n°8 est venu étendre le groupement de commande aux opérations d'aménagement de voirie et réseaux,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres des prestataires de travaux de voirie et réseaux,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique doit être créée, pour le marché relatif aux opérations d'aménagement de voirie supérieures à 100 000 € HT et aux opérations d'aménagement de réseaux supérieures à 80 000 € HT,

Considérant que lors de sa séance du 23 juin 2016, le Conseil Communautaire avait désigné Madame Chantal RIPOCHE en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande,

Considérant que les membres de cette CAO doivent être choisis parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes ayant voix délibérative, et que Madame RIPOCHE ne fait pas partie de ces membres,

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Sont proposés :

Titulaire : Monsieur Bernard BERTRAND

Suppléant : Monsieur Pierre TUAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Abroge et remplace par la présente la délibération n°2016-108 en date du 23 juin 2016 portant élection des représentants à la CAO groupement de commande achats de travaux de voirie et réseaux - ville / CDA.

Elit les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande publique entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes relatif aux opérations d'aménagement de voirie supérieures à 100 000 € HT et aux opérations d'aménagement de réseaux supérieures à 80 000 € HT:

Titulaire : Monsieur Bernard BERTRAND

Suppléant : Monsieur Pierre TUAL

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

Marché public de fournitures de bacs pour les flux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), emballages, papier et verre et enquête et distribution des bacs

Monsieur Dominique ARNAUD signale qu'étant donné que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures

formalisées en matière de fournitures et de services, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour la fourniture de bacs pucés pour le flux OMR, de bacs non pucés pour les flux « emballages », « papier » et « verre », et pour la réalisation d'une enquête et la distribution des bacs, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en daté du 17 juin 2016). La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 17 août et a attribué le marché à bons de commande (avec un minimum de 75 000 euros HT et sans maximum) à l'entreprise Schaeffer, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant estimatif de 248 390,40 euros TTC, pour la première année, dont 72 000 euros dédiés à l'enquête.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué aux équipements et aux marchés à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise Schaeffer.

Monsieur le Président indique que cette délibération n'aurait pas été présentée si le mode de gouvernance du Conseil Communautaire n'avait pas changé. En effet, le bureau pouvait adopter ce type de délibérations par le passé.

Madame Anne-Marie FALLOURD s'interroge sur la raison d'être de l'enquête, étant donné que la décision d'acheter des bacs pucés a déjà été prise.

Monsieur Frédéric LALEU répond que l'enquête porte sur l'usage des bacs. Les bacs sont pucés et par conséquent enregistrés. L'enquête permettra de vérifier qu'ils sont bien opérationnels.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU indique avoir lu dans la presse locale que la Commission Déchets avait lancé une étude prospective technique, financière et sociale sur l'optimisation du service Politique des déchets. Elle s'interroge par conséquent sur cette étude, qui n'a pas été évoquée en Commission Déchets, dont elle fait partie.

Monsieur Dominique ARNAUD explique qu'un budget avait été voté par le Conseil Communautaire pour l'acquisition de bacs pucés, de bacs verts et de bacs papiers. Cependant, la collecte évolue. Afin de passer à la redevance incitative, il a été décidé de n'acheter que des bacs pucés. Les investissements sur les bacs verts et papiers ont été stoppés. Néanmoins, afin de définir quel dispositif sera mis en place à l'avenir et avant de revenir vers la Commission afin de travailler sur des éléments concrets, les Vice-présidents ont décidé de lancer une étude. Cette étude présentera également des éléments financiers, car les budgets sont aujourd'hui difficiles à équilibrer. Les impacts financiers de la collecte dans les quatre ans à venir doivent être évalués. Cette étude permettra à la Commission de prendre les bonnes décisions vis-à-vis des investissements futurs.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU regrette qu'aucune étude n'ait été réalisée lorsque Cyclad a été abandonné et que la collecte est passée en régie.

Monsieur Dominique ARNAUD indique que la question des économies réalisées pourra être évoquée en commission.

Madame Anne FOCKEY observe que des bacs à puce ont été achetés cinq ans auparavant pour environ 350 000 euros. Elle constate qu'une étude d'un coût de 72 000 euros sera réalisée pour savoir si ces puces sont encore pertinentes. Elle ne comprend pas l'intérêt de cette étude.

Monsieur Alain SERIS indique avoir déjà posé la question des bacs pucés dans le cadre de leur implantation sur le territoire de la CDC du pays Buriaud. Cette dernière travaillait avec le SMICTOM et présentait déjà un taux de tri élevé. Il n'était pas nécessairement judicieux d'installer des bacs pucés dans ce contexte. En effet, certains territoires trient beaucoup moins que d'autres. Il aurait été plus pertinent d'investir les 72 000 euros sur d'autres territoires que ceux qui trient déjà correctement les déchets.

Monsieur Dominique ARNAUD estime légitimes ces remarques. Le marché d'achat des bacs pucés doit être signé, et est nécessaire pour passer en redevance incitative et équiper de manière homogène la CDA. En revanche, le bien-fondé de l'étude sera réévalué avec les services. Cependant, l'étude portant sur les futures collectes, dont le coût n'a pas été chiffré, ne doit pas être confondue avec l'étude sur les bacs pucés.

Monsieur le Président précise que cette dernière enquête vise à s'assurer que les foyers disposent du bac correspondant au nombre de personnes qu'ils comportent.

Monsieur Pierre TUAL remarque qu'un groupe de travail s'est réuni deux jours avant la séance du Conseil Communautaire. Il souhaiterait que les propos tenus à cette occasion sur l'enquête et l'annulation du projet initial soient répétés.

Monsieur le Président suggère de retirer cette délibération et de présenter des éléments complémentaires lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Luc GRAVELLE observe qu'il a été dit que la Commission Déchets avait demandé le lancement d'une étude sur le service Déchets Particuliers. Or, c'est sans doute le bureau des Vice-présidents qui a demandé cette étude, car la Commission n'a été informée que par voie de presse. Plusieurs groupes de travail ont été organisés par la Commission Déchets et un travail important a été réalisé. Il semble pourtant que la mise en place de la redevance incitative à l'échelle du territoire soit reportée *sine die*, sans doute pour des raisons budgétaires. Des habitants ont reçu des bacs pucés, mais ne savent pas s'ils passeront à la redevance incitative. La réalisation de l'étude est tardive, car la mécanique a été lancée, et retarder les échéances risque de rendre encore plus confuse la situation pour les habitants.

Monsieur le Président estime que des informations complémentaires sont nécessaires pour que le Conseil Communautaire prenne une décision sur la délibération.

Madame Chantal RIPOCHE rappelle qu'elle avait demandé en juin qu'une lettre d'explication, explicitant en particulier la raison d'être de la Commission, soit jointe à la facture intégrant l'augmentation des tarifs de la collecte. Cette lettre n'a pas été envoyée. Les citoyens ne savent pas toujours ce que font les Commissions ou la CDA. Un flyer a certes été diffusé, mais le Conseil Communautaire ne pourra sans doute pas faire l'économie d'une explication plus complète.

Le vote de la délibération est reporté.

2016-128. Convention avec la Ville de Saintes pour mise à disposition du service prévention sécurité au Travail de la CDA

Madame Geneviève THOUARD indique que la convention visée par la délibération permettra de mettre à disposition de la Ville de Saintes le préventeur de la CDA (un agent territorial de catégorie B) pour 50 % de son temps. Cette convention a une durée de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021. Elle pourra être renouvelée. La Ville de Saintes remboursera à la CDA 50 % de la rémunération de l'agent, des charges sociales, des taxes, des cotisations et de toutes charges afférentes à cette mise à disposition. Ce remboursement se fera trimestriellement. En outre, cette convention pourra prendre fin de manière anticipée si l'une des deux parties en fait la demande par lettre recommandée à l'issue d'un préavis de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 juin 2016,

Considérant qu'il est opportun, dans le cadre d'une optimisation de la prévention en santé et sécurité au travail, de signer une convention de mise à disposition du service Prévention - Sécurité au travail de la Communauté d'Agglomération de Saintes auprès de la Ville de Saintes,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service précitée,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2016,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

D'approuver l'autorisation donnée au Président ou à son représentant délégué aux Ressources Humaines pour signer la convention de mise à disposition du service Prévention - Sécurité au travail de la Communauté d'Agglomération de Saintes auprès de la Ville de Saintes, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-129. Convention constitutive du groupement de commandes Ville de Saintes/CCAS de Saintes/Communes - Mission de médecine préventive et professionnelle.

Madame Geneviève THOUARD indique qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la CDA de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS, il apparaît souhaitable de constituer un groupement de commandes publiques pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle. Ce groupement de commandes sera constitué entre la Ville de Saintes, la CDA, le CCAS, 27 communes et 2 SIVOM (de Migron, Villars-les-Bois, Le Seure et Saint-Bris-des-Bois). Il devra choisir un prestataire afin que l'ensemble de ses membres puisse assurer la surveillance médicale des agents (qu'il s'agisse d'exams périodiques, de reprise ou d'embauche). Si le planning est respecté, les prestations devraient débuter le 1^{er} janvier 2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- l'approbation de la consultation du marché de services précitée (à savoir une mission de médecine préventive et professionnelle au sens du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 dans le cadre d'un groupement de commande) ;
- la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement ;
- l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission du groupement, relative à la mission de médecine préventive et professionnelle.

Madame Geneviève THOUARD propose comme titulaire Madame TRAIN et comme suppléant Monsieur TUAL.

Monsieur Pierre HERVE remarque qu'il est demandé aux communes de délibérer avant la fin du mois, alors que certains conseils municipaux se sont déjà réunis en septembre.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes, des perspectives

d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Chermignac, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Clisse, La Jard, Le Douhet, Le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Rouffiac, St Bris des Bois, St Césaire, St Georges des Coteaux, St Sever de Saintonge, St Vaize, Varzay, Vénérand, Villars les Bois, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Migron - Villars les Bois - Le Seure et le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Bris-des-Bois - Saint-Césaire souhaitent également intégrer le groupement de commandes.

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission. Les communes dont l'effectif est inférieur à 30 agents titulaires sont exonérées du paiement des frais de procédure. Les adhérents dont l'effectif est supérieur à 30 agents, s'engagent à verser des frais au prorata du nombre d'agents au sein de leur entité,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- Marché avec un montant minimum de 258 000€ HT, et un montant maximum de 500 000 € HT,
- Marché d'une durée de 4 ans,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission Ad Hoc spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d' Appel d' Offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes, le titulaire et son suppléant qui feront partis de la Commission Ad Hoc du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (définition des besoins, planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal 2016,

Délibère

- Sur l'approbation de la consultation du marché de services précitée à savoir une mission de médecine préventive et professionnelle au sens du décret n°85-603 du 10 juin 1985 dans le cadre d'un groupement de commande,

- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement,

- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération,

- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle.

- Sur l'autorisation donnée au Président, ou à son représentant délégué aux équipements et aux marchés, pour signer la convention annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle:

- Madame Eliane TRAIN.
- Monsieur Pierre TUAL

Sont élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle:

- Madame Eliane TRAIN.
- Monsieur Pierre TUAL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-130. Modification du tableau des effectifs - Service Education Enfance Jeunesse - Création de poste

Madame Geneviève THOUARD indique qu'une vacance de poste est apparue à la crèche collective 1, 2, 3 Soleil, suite au départ d'un agent fonctionnaire ayant fait valoir ses droits à la retraite. Pour la bonne marche de ce service, il convient de recruter un agent à temps complet pour le remplacer. Il faudrait également modifier le tableau des effectifs en supprimant un grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et en créant un grade d'adjoint technique territorial de 2^e classe. Ce mouvement de personnel est sans incidence financière. Les crédits disponibles sont inscrits au budget 2016, au chapitre 012

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire de procéder à la modification du tableau des effectifs, conformément aux éléments précités.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant une vacance de poste intervenue à la crèche collective « 1 2 3 Soleil », au sein du service Education Enfance Jeunesse, suite au départ d'un agent fonctionnaire ayant fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant que, pour la bonne marche de ce service, il convient de procéder à son remplacement grâce au recrutement d'un agent à temps complet, dont les missions figurent sur la fiche de poste ci-annexée,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- Création d'un grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Considérant que ce mouvement de personnel est sans incidence financière,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2016, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-131. Modification du tableau des effectifs - Direction des Systèmes d'information et Télécoms - Création de poste

Madame Geneviève THOUARD explique que, pour la bonne marche de la Direction des Systèmes d'information et Télécoms, il convient de recruter un agent à temps complet dans le domaine de l'informatique de maintenance, et par conséquent de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial de 2^e classe. Le coût de cette création représente 29 476 euros bruts annuels. Les crédits sont déjà inscrits au budget 2016.

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire de procéder à la modification du tableau des effectifs, conformément aux éléments précités.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'information et Télécoms (DSIT),

Considérant que, pour la bonne marche de ce service, il convient de procéder au recrutement d'un agent à temps complet, en vue d'exercer les fonctions d'informaticien de maintenance, dont les missions figurent sur la fiche de poste ci-annexée,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Considérant que ce mouvement représente la création nette d'un poste,

Considérant que le coût chargé, augmenté du régime indemnitaire, équivaut à 29476 euros bruts annuels,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2016, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

TRANSPORTS

2016-132. Régie pour les transports scolaires dotée de la seule autonomie financière - Exécution du service du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Sauvant - Saint-Césaire - Saint-Bris-des-Bois - Approbation des statuts et fixation du montant de la dotation initiale.

2016-133. Régie pour les transports scolaires dotée de la seule autonomie financière - Exécution du service du Regroupement Pédagogique intercommunal Saint-Sauvant - Saint-Césaire - Saint-Bris-des-Bois - Désignation des membres du Conseil d'exploitation et désignation du directeur.

Monsieur Frédéric NEVEU indique que la régie en question est la seule qui existe en matière de transport au sein de la Communauté d'Agglomération. Elle est issue de l'ancien SIVOS de Dompierre/Saint-Sauvant. Ce RPI ayant évolué, il est réorganisé dans le cadre d'un nouveau RPI Saint-Sauvant/Saint-Césaire/Saint-Bris-des-Bois. Cependant, les enfants de Dompierre continuent à y participer. La CDA possède un car et emploie un chauffeur, qui était le chauffeur de l'ancien SIVOS.

Les délibérations n°2016-132 et 2016-133 seront approuvées conjointement. La délibération n°2016-132 vise à déterminer la dotation, qui correspond à la valeur du bus repris par l'ancienne régie de Dompierre/Saint-Sauvant. La délibération n°2016-133 correspond à la nomination des représentants du Conseil Communautaire au conseil d'exploitation de la régie. Monsieur NEVEU (en tant que Vice-président aux transports), Monsieur MONJOU (parce que les enfants de Dompierre continuent à avoir recours à ce RPI et que le car est toujours stationné dans cette commune), et Monsieur SERIS (qui est à l'initiative de ce regroupement) ainsi que Monsieur CHANTEREAU, le Maire de Saint-Césaire sont proposés pour faire partie de ce conseil. S'y ajoutent, au titre des professionnels des transports, Madame DI DIO. Un directeur doit également être désigné.

Par ailleurs, le travail de la Commission Transports a avancé. L'activité « Taxi Mouettes » a été reprise au 1^{er} septembre 2016. Le travail porte maintenant sur les transports scolaires. Monsieur Frédéric NEVEU invite les communes qui ne se sont pas encore inscrites à le faire, afin que tous les arrêts de transport scolaire soient bien identifiés. En effet, les arrêts doivent être sécurisés et utiles. La question de la récupération des enfants dans les communes qui ne disposent pas d'école se posera également. Plusieurs autres questions devront être arbitrées pour des raisons de coût, par exemple celle du retour le soir. En effet, les collèges peuvent libérer les élèves à 16h30, 17h30 ou 18h30. Or, les allers-retours ont un coût.

En outre, le transfert de la compétence du département s'accompagnera d'un transfert financier qui ne couvrira pas nécessairement les coûts de la CDA. Les rencontres en cours d'organisation avec les communes permettront d'analyser la dimension technique du transport scolaire, mais des arbitrages financiers devront être effectués par la suite.

Monsieur Frédéric NEVEU explique pourquoi le transfert de charges du département ne couvrira pas les dépenses de la CDA. Jusqu'à présent, le département organisait le transport scolaire au travers d'un circuit qui dépassait les limites de la CDA. La fin de la convention avec le département rend impossible de continuer à procéder ainsi. La CDA ne pourra prendre en charge que les enfants relevant de la CDA. La mutualisation départementale permettait donc de réaliser des économies. En outre, selon la loi, les RPI qui relèvent à la fois de la CDA et de l'extérieur seront encore gérés par le département. Les questions techniques sont nombreuses, et beaucoup d'éléments ont déjà été précisés, mais le travail de la Commission reste important.

Monsieur Alain SERIS observe que, dans le cadre du transfert de la CLECT, les charges du RPI Dompierre/Saint-Sauvant sont déjà transférées vers la CDA.

Monsieur Frédéric NEVEU confirme que la mesure n'a rien d'exceptionnel. Le transfert de charges était associé au transfert du salaire du chauffeur, qui partira à la retraite dans un an. Le car de Saint-Sauvant/Saint-Césaire/Saint-Bris-des-Bois reviendra dans le lot commun lorsque la CDA organisera intégralement les transports, à partir de septembre 2017.

Monsieur Alain SERIS demande à revoir la CLECT pour cette raison, car les charges de Saint-Sauvant/Dompierre continueront à l'avenir à être transférées vers la CDA.

Monsieur Frédéric NEVEU indique que ce sujet sera évoqué en réunion avec les communes.

Monsieur le Président met les délibérations au vote :

Délibération n°2016-132 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1412-1, L.2221-1 et suivants, L.2221-14, R.1412-1, R.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants,

Vu l'article L.1221-3 du Code des Transports précisant que l'exécution du service public de transport doit être assuré soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice,

Vu la délibération n°2015-95 du conseil communautaire du 16 décembre 2015 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour les transports du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Sauvant / Dompierre-sur-Charente,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 11 décembre 2015,

Considérant que le RPI Saint-Sauvant/Dompierre-sur-Charente n'existe plus et que le transport scolaire doit désormais être organisé dans le cadre du RPI Saint-Sauvant - Saint-Césaire- Saint-Bris-des-Bois,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les statuts de la régie ainsi que le montant de la dotation initiale,

Considérant que cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la CDA et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, un Président et un Directeur,

Considérant la proposition de statuts annexée,

Considérant la dotation initiale,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exécution des transports scolaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Sauvant - Saint-Césaire - Saint-Bris-des-Bois.

- de déterminer le montant de la dotation initiale à hauteur de la valeur vénale du bus mis à disposition,

- de donner l'autorisation au Président ou à son représentant délégué aux Transports et à la Mobilité pour signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

Délibération n°2016-133 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-14, R.2221-5, R.2221-67,

Vu l'article L.1221-3 du Code des Transports précisant que l'exécution du service public de transport doit être assuré soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice,

Vu la délibération n° 2015-95 du conseil communautaire du 16 décembre 2015 portant création d'une régie pour les transports dotée de la seule autonomie financière - Exécution du service de Regroupement Pédagogique Intercommunal Saint-Sauvant / Dompierre-sur-Charente,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2016 portant approbation des statuts et fixation du montant de la dotation initiale,

Considérant que conformément aux statuts précédemment approuvés, il y a lieu de désigner les 5 membres du Conseil d'exploitation de la régie et son directeur,

Considérant que ces personnes sont désignées par le conseil communautaire sur proposition du Président de la CDA,

Considérant que sont proposées par le Président les personnes suivantes au conseil d'exploitation :

Au titre des représentants du conseil communautaire :

- M. Frédéric NEVEU, Vice-président en charge des transports et de la Mobilité,
- M. Alain MONJOU, conseiller communautaire, Maire de Dompierre-sur-Charente,
- M. Alain SERIS, conseiller communautaire, Maire de Saint-Sauvant,
- M. Michel CHANTEREAU, conseiller communautaire, Maire de Saint-Césaire.

Au titre des professionnels du transport : le chargé de mission transports et mobilité.

Considérant qu'il convient, par ailleurs, de désigner le directeur de la régie,

Considérant que la régie de transports entre, dans le cadre des dispositions relatives aux régies disposant au maximum de deux véhicules, qu'ainsi l'attestation de capacité professionnelle ne s'avère pas nécessaire, que la personne proposée par le Président pour être directeur est Monsieur Frédéric LALEU,

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner les 5 membres du Conseil d'exploitation de la régie, pour les transports scolaires du RPI Saint-Sauvant-Saint-Césaire-Saint-Bris-des-Bois, dotée de la seule autonomie financière,
- de désigner le directeur de la régie,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué aux Transports et à la Mobilité à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-134. Réalisation du Plan Global de Déplacements (PGD) et de l'étude de circulation et de stationnement sur la ville-centre de Saintes. Convention de participation financière avec la ville de Saintes

Monsieur Frédéric NEVEU indique qu'il est possible de mutualiser des études entre la ville et la CDA afin de minimiser les coûts. La CDA est obligée de réfléchir à son Plan Global de Déplacements, car la délégation de service public arrive à échéance en 2018. Il est donc nécessaire de penser dès à présent les transports à l'échelle de la CDA. Dans les zones rurales, il est possible qu'à l'avenir, ce ne soient pas des navettes ou des taxis qui viennent chercher les habitants chez eux. En effet, des expérimentations sont en cours en matière d'économie collaborative dans des communautés d'agglomération parfois plus rurales que la CDA. Par exemple, des bornes sont installées devant les mairies et permettent à l'habitant de demander un transport, qui sera effectué par un autre habitant. Ce type de dispositif évoque Uber, mais le monde des transports de demain ne consistera pas nécessairement en cars et navettes. Les usages doivent être analysés. Les habitants n'ont pas toujours besoin de deux voitures. Il est également possible d'utiliser les transports scolaires.

Ces réflexions doivent être menées par la CDA. La Ville de Saintes met en œuvre sa propre réflexion sur les sens de circulation, sur le stationnement, etc. La réalisation d'une étude groupée a été décidée car le travail de la CDA a un impact sur celui de Saintes, et inversement. Par exemple, la modification des sens de circulation par la ville-centre peut rendre certaines lignes de bus impraticables. L'étude est donc réalisée en commun. La répartition des coûts apparaît dans la délibération présentée aux élus. Le Plan Global de Déplacements sera pris en charge par la CDA, pour un coût de 50 000 euros. L'étude de circulation et de stationnement sera payée par la ville (pour 30 000 euros) tout comme l'étude de circulation et de stationnement liée à la reconversion du site Saint-Louis (pour 10 000 euros). L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les futurs contrats de transport sera prise en charge par la CDA, pour un coût de 40 000 euros. Ces coûts ne sont pas anodins, mais ces études sont importantes, à la fois pour la ville et la CDA.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite loi « LOTI » ,

Vu les dispositions de la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dite loi « LAURE » ,

Vu les dispositions de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi « SRU » ,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral N°16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6, 1, 2°), c) : compétence obligatoire d'organisation de la mobilité,

Considérant qu'en prévision de la fin de la Délégation de Service Public (DSP) du réseau de transports en juillet 2018 et du lancement d'un nouveau contrat, la CDA a besoin d'avoir une bonne visibilité de l'ensemble des déplacements tous modes sur le territoire de l'agglomération, et de définir la stratégie globale de mobilité et de déplacement la mieux adaptée aux enjeux du territoire et répondant aux nouvelles demandes des habitants (covoiturage, modes doux, intermodalité...),

Considérant que la Ville de Saintes est compétente en matière de voirie, de circulation et de stationnement. A ce titre, elle doit organiser la circulation sur son territoire de manière à éviter la congestion et elle est responsable de la politique de stationnement,

Considérant que l'organisation des déplacements sur les 36 communes peut impacter la circulation à l'intérieur de la ville-centre ; de même, le plan de circulation peut faciliter ou complexifier les déplacements. La circulation et le stationnement sont des éléments essentiels à la mobilité, en particulier sur le territoire de la CDA, où la ville-centre est particulièrement attractive, en termes d'emplois et de commerces.

Considérant l'intérêt que représente la réalisation d'un Plan Global de Déplacements (PGD) couplé à une étude de circulation et de stationnement sur la ville-centre de Saintes, éléments essentiels à la mobilité, en particulier sur le territoire de la CDA.

Sur la base d'un diagnostic commun, les deux missions devront être menées en parallèle, chacune ayant des impacts importants sur l'autre,

Considérant que le budget global de ce travail est le suivant :

Tranche ferme	Plan Global de déplacement	50 000 €	80 000 €
	Etude circulation stationnement	30 000 €	
Tranche Conditionnelle (TC) 1	Etude de déplacement et de stationnement liée à la reconversion du site Saint-Louis		10 000 €
Tranche Conditionnelle (TC) 2	AMO pour les contrats de transport		40 000 €
Total			130 000 €

Considérant que la ville de Saintes prendra à sa charge l'étude de circulation et de stationnement et la tranche conditionnelle 1,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, dans ce cadre, de conclure une convention de participation financière avec la Ville de Saintes afin de fixer notamment la répartition des charges incombant à chaque structure.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué aux Transports et à la Mobilité à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-135. Avenant n° 1 à la convention relative à l'application des tarifs multimodaux « Pass'Partout 17 » en Charente Maritime

Monsieur Frédéric NEVEU indique que l'avenant n°1 vise à prolonger de six mois la convention qui permet d'offrir un tarif préférentiel en cas d'utilisation des cars départementaux et des bus de Saintes. La loi NOTRe fera grandement évoluer la compétence « transports », qui sera attribuée à partir de 2017 non plus au département, mais à la région. Par conséquent, il a été décidé de mettre un terme au SYMOD ce qui constitue une bonne nouvelle pour la CDA sur le plan financier, car cette dernière versait 24 000 euros par an à ce dispositif. La région reprendra l'intermodalité, qui permet, avec un même titre de transport, de se déplacer par bus, TER ou tramway.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la création du Syndicat Mixte de la communauté tarifaire, syndicat ayant pour objet de favoriser l'organisation multimodale des déplacements par transport collectif par la coordination des compétences dévolues aux membres du syndicat,

Vu la délibération Conseil communautaire du 14 juin 2012 portant autorisation de signer la convention relative à l'application des tarifs multimodaux « PASS'PARTOUT 17 » en Charente-Maritime et le vote des tarifs multimodaux nommés « « PASS'PARTOUT 17 »,

Vu la convention n°T/2012-01/1 relative à l'application des tarifs multimodaux,

Considérant que le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la convention T/2012-01/1 de six mois

- formaliser les nouvelles modalités de commercialisation de la gamme « CAR+BUS » et de validation des titres Pass'Partout 17 sur les différents réseaux du fait de la nouvelle billettique de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) et de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du présent avenant ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué aux Transports et à la Mobilité à signer cet avenant, ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-136. Critères à prendre en compte lors des demandes d'exonération ou de remboursement du Versement Transport

Monsieur Frédéric NEVEU explique que la délibération est liée au versement transport. Les entreprises de la CDA employant plus de onze salariés, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique, versent un pourcentage de leur masse salariale (0,55 % pour la CDA de Saintes, le maximum étant de 0,6 %), qui abonde le budget de transport de la CDA.

Le bilan du versement transport jusqu'en 2015 montre que les recettes du versement transport ont progressivement augmenté, ce qui signifie que les masses salariales des entreprises du secteur ne s'effondrent pas. Malheureusement, à partir de 2016, la modification de la loi (portant le nombre minimum de salariés de neuf à onze) aura des conséquences sur les recettes du versement transport. Des discussions sont en cours sur la mise en place éventuelle d'une compensation de cette perte. En outre, le départ du Crédit Agricole et la fermeture de Saintronic pèseront sur les recettes du versement transport à hauteur d'environ 50 000 euros pour le premier et de 20 000 euros pour le second. Le versement transport représente 2,2 millions d'euros, quand les dépenses de transport s'élèvent à un peu plus de 3 millions d'euros. Certaines communautés d'agglomérations sont tellement dynamiques économiquement que leur versement transport est supérieur à leurs dépenses. La CDA apparaît contrainte, car les recettes issues de la tarification (abonnements, titres de transport, etc.) ne représentent que 20 % des recettes (contre 15 % en moyenne en France). Le versement transport est donc particulièrement important.

86 % du versement transport est financé par des entreprises de la ville-centre. Les autres principaux financeurs du versement transport sont Saint-George-des-Coteaux (4,55 %), Les Gonds (2,04 %) et Fontcouverte (2,72 %), soit les communes qui disposent d'employeurs sur leur territoire communal.

Le secteur le plus contributeur au versement transport est celui de l'éducation et de la santé. En effet, l'hôpital de Saintes est un gros pourvoyeur de versement transport. Le service Transports suit le versement transport et distribue les formulaires qui permettent aux entreprises de le payer.

Les entreprises essaient régulièrement de négocier le versement transport, en jouant sur les critères comme les logements de fonction (qui sont exemptés par la loi, car les salariés qui les occupent n'ont pas à être transportés). Or, certaines entreprises présentent des logements de fonction situés à 15 kilomètres du lieu de travail. Par conséquent, la délibération définit précisément des critères déterminant le calcul de la masse salariale et les exemptions, ce qui permettra au service de disposer d'un cadre pour l'application du versement transport.

Monsieur le Président met la délibération au vote.

Vu l'application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la Communauté d'agglomération de Saintes exerce de plein droit la compétence d'organisation des transports urbains ;

Vu les articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui précisent les modalités d'application du versement transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant création, à partir du 1^{er} janvier 2013 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, dont le périmètre devient celui d'un Périmètre de Transports Urbains au sens de l'article 74 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°2013-44 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes, en date du 24 janvier 2013, instituant le versement transport sur le périmètre de transport urbain ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes n'a pas délibéré sur les critères à prendre en compte lors de demandes d'exonération ou de remboursement du VT ;

Considérant que ces critères comprennent :

- **Pour toutes les demandes (exonération, remboursement, indus) :** le dossier à fournir pour la demande (courrier et pièces justificatives) et les délais d'instruction des demandes ;
- **Pour l'exonération des fondations ou associations remplissant les trois conditions cumulatives :** la durée d'exonération maximale, permettant de réexaminer régulièrement la situation des associations ;
- **Pour les remboursements de versement transport acquitté (remboursement, indus),** une retenue pour frais.
- **Pour les remboursements de versement transport pour personnel logé ou transporté,** les distances à prendre en compte entre le logement et le lieu de travail

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les dispositions suivantes :

1. EXONERATIONS

- Fixer le délai d'instruction du dossier à **6 mois** à réception de la demande si le dossier est complet, ou à partir de la demande de pièces complémentaires faite à l'établissement concerné, par le service chargé des exonérations de VT, pour éviter l'accumulation de dossiers en instance.
- Déterminer une durée d'exonération maximale de **5 ans** pour chaque association ou fondation. La demande devra être renouvelée à l'issue des 5 ans.
- Fixer la **liste des pièces** à fournir :
 - une copie du décret du Conseil d'Etat attestant la reconnaissance d'utilité publique,
 - les statuts de la fondation ou de l'association,
 - les documents prouvant le caractère social de l'établissement (nature de l'activité, présence de bénévoles, provenance des fonds, prestations à titre gratuit, etc...),
 - une attestation URSSAF indiquant les éventuels prélèvements au titre du VT.
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à établir **la liste des fondations et associations exonérées du VT**, après vérification des critères réglementaires effectuée par le service chargé du VT à la Communauté d'Agglomération.

2. DEMANDES DE REMBOURSEMENTS

- Fixer le délai d'instruction du dossier à **6 mois** à réception de la demande si le dossier est complet, ou à partir de la demande de pièces complémentaires à l'établissement concerné, par le service chargé des exonérations de VT, pour éviter l'accumulation de dossiers en instance.
- Fixer une **retenue pour frais de remboursements au taux de 0.50 %** du versement de VT effectivement encaissé.
 - **Pour le personnel logé ou indu suivant le motif**
- Fixer une **distance maximale de 200 mètres** pour le salarié, de son domicile jusqu'à son lieu de travail, pour qu'il soit comptabilisé dans l'effectif de personnel logé, donc exonéré de VT.

- Définir la **liste des justificatifs** à fournir :
 - La liste nominative des salariés présentés en remboursement précisant pour chaque salarié l'adresse du lieu de travail et du logement ainsi que le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du versement transport,
 - Les contrats de travail des salariés concernés par le remboursement du VT et bulletins de salaires, indiquant que le logement appartenant à l'employeur est mis à disposition du salarié, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux,
 - Les attestations de paiement des cotisations délivrées par l'URSSAF,
 - Les Bordereaux Récapitulatifs mensuels et annuels des Cotisations transmis à l'URSSAF,
 - La liste nominative récapitulative annuelle des salariés concernés,
 - Tout document nécessaire à justifier la demande de remboursement du VT.
 - **Pour le personnel transporté ou indu suivant le motif**
- Fixer une **distance de marche maximale de 500 mètres** pour le salarié, de son domicile jusqu'au point de ramassage le plus proche, pour emprunter le transport collectif mis en place par l'employeur, et être comptabilisé dans l'effectif du personnel transporté, donc exonéré de VT.
- Définir la **liste des justificatifs** à fournir :
 - La liste nominative des salariés utilisant le service de transport mis en place par l'employeur, avec pour chacun d'entre eux l'adresse, le point exact de ramassage du transport mis en place et le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du VT,
 - La liste des véhicules effectuant le transport (numéro d'immatriculation, nom du transporteur),
 - L'itinéraire des véhicules avec leurs horaires et points de ramassage,
 - Les attestations de paiement des cotisations délivrées par l'URSSAF,
 - Les Bordereaux Récapitulatifs mensuels et annuels des Cotisations (BRC) transmis à l'URSSAF,
 - La liste nominative récapitulative annuelle des salariés concernés,
 - Tout document nécessaire à justifier la demande de remboursement de VT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-137. Proposition d'adhésion de la Communauté d'Agglomérations de Saintes à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

Monsieur Frédéric NEVEU compare la CATP à l'UGAP. Cependant, la CATP est spécifique au monde du transport, et l'adhésion est gratuite. Cependant, un pourcentage est reversé en cas d'achat via ce dispositif. Ce dernier servira dans les prochains mois, car la billettique, aujourd'hui obsolète, sera renouvelée dans les bus. La nouvelle billettique permettra de mieux suivre les trajets des usagers et offrira à ces derniers la possibilité de recharger la carte de transport sur internet. La CATP a justement lancé un travail sur la billettique à l'échelle de la France, qui permettra à la CDA de bénéficier de tarifs intéressants. Les trois prestataires présélectionnés par la centrale d'achat ont déjà été reçus par un groupe de travail mis en place par la CDA. Le prestataire n'a pas encore été choisi. Il le sera dans les prochaines semaines.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 26 portant sur les centrales d'achat,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016, et notamment l'article 6-I-2)c) « Organisation de la mobilité » ;

Vu les statuts de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire des autobus urbains et en charge de leurs renouvellements ;

Considérant que l'intérêt d'adhérer à la CATP est de plusieurs ordres :

- un intérêt d'ordre économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la CATP consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt d'ordre juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluent des marchés par le biais de la CATP. En effet, la CATP assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- un intérêt d'ordre stratégique par la mise en place par la CATP, de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur du transport public ;
- un intérêt d'ordre technique puisque la CATP s'entoure d'experts et de consultants en transport public afin de répondre au plus près des exigences techniques de ses adhérents et de suivre les évolutions en la matière.

Considérant que l'adhésion est gratuite, la Centrale d'Achat du Transport Public se rémunérant sur la base d'un taux de commission correspondant 1 % du montant des achats ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de solliciter l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Saintes à la Centrale d'Achat du Transport Public.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué aux Transports et à la Mobilité à signer tous documents à cet effet et notamment la convention d'adhésion ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

2016-138. Frais scolaires 2015-2016 - Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que ce projet de délibération porte sur les frais scolaires demandés pour les enfants issus des communes extérieures à la CDA. Pour un élève de maternelle, ces frais sont passés de 1 269,73 euros en 2015 à 1 295,97 euros en 2016, en raison d'un nombre moins important d'élèves. En ce qui concerne les élèves de classes élémentaires, les frais ont diminué de 457,68 euros en 2015 à 416,74 euros en 2016, en raison d'une baisse de 8 % des dépenses et d'une hausse du nombre d'enfants concernés.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education précisant les modalités de calcul de la contribution et les conditions de participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Considérant les coûts de scolarisation, calculés à partir du compte administratif 2015 de la Communauté d'Agglomération de Saintes (frais de fonctionnement et de personnel scolaire), s'élevant à :

- 1.295,97 € par élève en classe maternelle,
- 416,74 € par élève en classe élémentaire

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer la participation des communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques situées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes aux montants mentionnés ci-dessus
- d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants

Rappel du montant de la participation pour l'année 2014-2015 :

- 1.269,73 € par élève en classe maternelle,
- 457,68 € par élève en classe élémentaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-139. Classes de découverte - Attribution de subventions aux coopératives scolaires du territoire communautaire - Année 2016

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que cette délibération porte sur la subvention accordée aux classes « découverte » de la CDA. Un règlement encadre ce financement (15 euros par jour et par enfant, pour une durée maximale de 5 jours par école).

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Considérant les demandes des coopératives scolaires des écoles de :

- Chaniers Ronsard maternelle
- Chaniers Ronsard élémentaire
- Fontcouverte élémentaire
- Saintes Paul Bert (élémentaire)

- Saint Sever/Rouffiac
- Chermignac
- Saintes Louis Pasteur
- Saintes Les Jacobins (maternelle)
- Saint Sauvant (élémentaire)

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2016,

Considérant l'avis favorable du groupe de travail Finances éducation (issu de la Commission Education Enfance Jeunesse) du 26 avril 2016,

Considérant que les établissements scolaires présents sur le territoire communautaire organisent chaque année des séjours en classe de découverte dans le cadre des projets d'actions pédagogiques,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a la possibilité de participer financièrement à la réalisation de ces actions,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'attribution de subventions aux coopératives scolaires des établissements scolaires suivants :

ECOLE	Montant demandé	Participation accordée
Chaniers Ronsard maternelle	1 575,00 €	1 575,00 €
Chaniers Ronsard élémentaire	2 250,00 €	2 250,00 €
Fontcouverte élémentaire	1 560,00 €	1 560,00 €
Saintes Paul Bert	3 600,00 €	3 600,00 €
Saint Sever/Rouffiac	2 175,00 €	2 175,00 €
Chermignac	6 000,00 €	6 000,00 €
Saintes Louis Pasteur	887,19 €	887,19 €
Saintes Les Jacobins	1 350,00 €	1 350,00 €
Saint Sauvant	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	20 397,19 €	20 397,19 €
BP 2016		23 400,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à verser ces subventions et à signer tous documents y afférents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-140. Relais d'assistants maternels (RAM) - Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que la convention fera en sorte que la MSA participe au financement des RAM, à hauteur de 2 114 euros pour 2016. Pour comparaison, la CAF verse un peu plus de 34 000 euros, mais ce versement dépend du nombre d'enfants qui dépendent des structures en question.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Considérant le Projet Educatif Global de Territoire, et plus particulièrement l'axe petite enfance dans lequel la Communauté d'Agglomération de Saintes met en place deux relais d'assistants maternels itinérants,

Considérant que les Relais d'Assistants Maternels, cofinancés par la MSA des Charentes, sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance,

Considérant que chaque RAM est animé par un agent qualifié qui a pour mission d'informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil, d'apporter conseils et soutien aux assistants maternels tant sur le plan administratif que pédagogique, de proposer des ateliers d'éveil,...

Considérant la participation de la MSA des Charentes au financement de ce dispositif par le versement d'une prestation de service Relais d'Assistants Maternels,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention Prestation de Services « Relais d'Assistants Maternelles » à conclure avec la MSA des Charentes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge de la Petite Enfance, à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-141. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur la commune de Burie - Autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que la convention d'objectifs et de financement avec la CAF permettra de financer le CLAS, qui intervient sur le pays Buriaud pour les élèves du primaire et de la sixième à la cinquième. Il concerne environ dix élèves par niveau, pour un financement de la CAF de 2 033 euros.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif Global de Territoire, et plus particulièrement de son axe accompagnement aux parcours scolaires, la Communauté d'Agglomération de Saintes met en place un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur la commune de Burie.

Considérant que ce dispositif, cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Charente-Maritime, vise à accompagner les élèves repérés comme étant en difficulté par l'équipe éducative de l'école primaire et par l'équipe éducative du collège. Les élèves sont pris en charge par un intervenant salarié de la Communauté d'Agglomération, en petits groupes, et sont accompagnés dans la réalisation de leur travail personnel et dans la mise en œuvre d'activités culturelles.

Considérant que trois actions sont mises en place et concernent chacun une dizaine d'élèves : CP/CE2, CE2/CM2 et 6^{ème}/5^{ème}.

Considérant que la CAF participe au financement de ce dispositif par le versement de la Prestation de Service CLAS.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service CLAS à conclure avec la CAF de la Charente-Maritime pour l'année scolaire 2016-2017,
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse, à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-142. Association des Responsables de Restauration Collective en Régie (AGORES) - Adhésion et cotisation

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique qu'étant donné les compétences exercées par la CDA en matière d'éducation, l'adhésion à l'AGORES apparaît pertinente. Le coût de l'adhésion est de 100 euros pour l'année 2016.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Considérant le nombre important de restaurants scolaires gérés par le service éducation enfance jeunesse de la CDA sur le territoire (44 restaurants),

Considérant les crédits inscrits au budget Primitif 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à l'Association des Responsables de Restauration Collective en Régie (AGORES) pour un montant de 100 € pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à procéder au versement de cette cotisation et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-143. Association Départementale des FRANcAS de Charente-Maritime - Adhésion et cotisation

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que l'adhésion à cette association coûte également 100 euros. Cette association a trois objectifs : agir en faveur des droits de l'enfant, développer des loisirs éducatifs de qualité accessibles à tous, et agir pour des politiques éducatives locales cohérentes et ambitieuses.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Considérant le nombre importants d'accueils de loisirs gérés par le service éducation enfance jeunesse de la CDA sur le territoire (37 accueils périscolaires, 13 accueils extrascolaires)

Considérant les objectifs de l'association les Francas :

- Agir en faveur des droits de l'enfant
- Développer des loisirs éducatifs de qualité accessibles à tous
- Agir pour des politiques éducatives locales cohérentes et ambitieuses

Considérant les crédits inscrits au budget Primitif 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à l'Association Départementale des FRANcAS de la Charente-maritime pour un montant de 100 € pour l'année 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à procéder au versement de cette cotisation et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-144. Subventions versées aux écoles privées

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que les subventions aux écoles privées sont imposées par la loi. La CDA doit donc verser 416,74 euros par élève, soit 47 508,36 euros pour les 114 élèves de l'école Jeanne d'Arc et 17 919 euros pour les 43 élèves de l'école Marie-Eustelle.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 442-5 du code de l'Education précisant que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Vu la convention signée le 7 juillet 2015, rendue exécutoire le 19 août 2015, entre la CDA, la Ville de Saintes et les écoles privées Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDA du 15 septembre 2016 fixant le montant des frais scolaires 2015-2016 à 416,74€ par élève de classe élémentaire,

Considérant l'obligation pour la Communauté d'agglomération de Saintes de verser une subvention au titre des dépenses de fonctionnement des écoles privées élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Conformément aux listes des élèves présentées par les établissements, le montant de la subvention due par la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2015-2016, est calculé comme suit :

- Ecole Jeanne d'Arc : 114 élèves x 416,74 € = 47.508,36 €
- Ecole Marie Eustelle : 43 élèves x 416,74 € = 17.919,82 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de verser une subvention d'un montant total de **47.508,36 €** à l'école Jeanne d'Arc pour la part incombant à la Communauté d'Agglomération de Saintes au titre de l'année scolaire 2015-2016 dont l'avance de 13.902€ versée en janvier 2016 sera déduite,
- de verser une subvention d'un montant total de **17.919,82 €** à l'école Marie Eustelle pour la part incombant à la Communauté d'Agglomération de Saintes au titre de l'année scolaire 2015-2016 dont l'avance de 5.958€ versée en janvier 2016 sera déduite,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances, à procéder au versement de ces subventions et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 2 Voix contre
- 2 Abstentions.
- 1 Ne prend pas part au vote (Joseph De MINIAC)

2016-145. Association d'Assistants Maternels L'Ilot Z'enfants, Chaniers - Attribution d'une subvention

2016-146. Association d'Assistants Maternels Les P'tites tortues, Chérac - Attribution d'une subvention

Monsieur Fabrice BARUSSEAU précise que les délibérations n° 2016-145 et 2016-146 sont identiques. La délibération n° 2016-145 concerne l'association L'Ilot Z'enfants de Chaniers et la délibération n° 2016-146 : l'association Les P'tites tortues. Le dispositif d'assistants maternels est particulièrement apprécié par la famille, et ces associations constituent des interlocuteurs privilégiés pour la CDA. Il est proposé de verser à chacune de ces associations 280 euros pour leur fonctionnement.

Monsieur le Président met les délibérations au vote :

Délibération n° 2016-145 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Considérant qu'au titre de l'axe « petite enfance » du Projet Educatif Global de Territoire, la Communauté d'Agglomération de Saintes contribue à soutenir, accompagner et développer les politiques en matière d'accueil du jeune enfant.

Considérant l'intérêt socio-éducatif des actions qui permettent de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels, premier mode d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CDA de Saintes,

Considérant la demande de l'association L'îlot Z'Enfants composée de 9 assistants maternels agréés, qui représentent l'accueil potentiel de 30 enfants sur le territoire de la commune de Chaniers,

Considérant les objectifs de l'association qui sont de rompre l'isolement des assistants maternels indépendants travaillant à leur domicile, de favoriser les échanges professionnels entre assistants maternels agréés, d'améliorer l'accueil de l'enfant de 3 mois à 3 ans, en proposant des activités d'éveil et des temps collectifs,

Considérant que dans l'exercice de sa compétence Education Enfance Jeunesse, la Communauté d'Agglomération de Saintes a la possibilité de participer financièrement à la vie de cette association,

Considérant les crédits inscrits au budget Primitif 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une participation sous forme de subvention à l'association L'îlot Z'Enfants s'élevant à la somme de **280 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à procéder au versement de cette subvention et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

Délibération n° 2016-146 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Considérant qu'au titre de l'axe « petite enfance » du Projet Educatif Global de Territoire, la Communauté d'Agglomération de Saintes contribue à soutenir, accompagner et développer les politiques en matière d'accueil du jeune enfant.

Considérant l'intérêt socio-éducatif des actions qui permettent de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels, premier mode d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CDA de Saintes,

Considérant la demande de subvention de l'association Les P'tites tortues, composée de 14 assistants maternels agréés, qui représentent l'accueil potentiel de 40 enfants sur le territoire des communes de Villars les Bois, St Bris des Bois, Chérac, Burie et La Chapelle des Pots,

Considérant les objectifs de l'association qui sont de rompre l'isolement des assistants maternels indépendants travaillant à leur domicile, de favoriser les échanges professionnels entre assistants maternels agréés, d'améliorer l'accueil de l'enfant de 3 mois à 3 ans, en proposant des activités d'éveil et des temps collectifs,

Considérant que dans l'exercice de sa compétence Education Enfance Jeunesse, la Communauté d'Agglomération de Saintes a la possibilité de participer financièrement à la vie de cette association,

Considérant les crédits inscrits au budget Primitif 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une participation sous forme de subvention à l'association Les P'tites tortues s'élevant à la somme de **280 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant des Finances, à procéder au versement de cette subvention et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

2016-147. Structures Petite Enfance - Autorisation de signer la convention de Prestation de Service Unique avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Charentes.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique que cette convention aidera à financer les structures de la Petite Enfance (le multi-accueil collectif et familial « 1, 2, 3 Soleil » et les multi-accueils collectifs « A petits pas » et « La Passerelle »). La MSA a contribué à hauteur de 13 000 euros en 2015. Sa contribution devrait être similaire en 2016.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence éducation Enfance Jeunesse exercée par la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'échelle du territoire en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016,

Considérant les structures Petite Enfance gérées par la CDA de Saintes :

- Le multi-accueil collectif et familial « 1,2,3 soleil »,
- Le multi-accueil collectif « A petits pas »,
- Le multi-accueil collectif « La Passerelle »

Considérant que ces structures sont cofinancées par la MSA des Charentes via le versement de la Prestation de Service Unique (PSU),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention Prestation de Service Unique à conclure avec la MSA des Charentes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge de la Petite Enfance, à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

ACTION SOCIALE - SANTE

2016-148. Rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Saintes à la CDA de Saintes

Monsieur Patrick SIMON rappelle que l'Office Public de l'Habitat à Loyer Modéré avait été créé par décret le 22 juillet 1922. En 2007, cet OPHLM a été transformé en Office Public de l'Habitat (OPH) de la Ville de Saintes. Selon le décret du 23 août 2016, le Conseil Communautaire doit maintenant délibérer afin de rattacher cet OPH à la CDA, qui est compétente en matière d'habitat. Ce décret met en œuvre l'article L. 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, dont la rédaction est issue de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (autrement dit, la loi NOTRe). Le rattachement à l'EPCI était lui-même prévu par la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014. Le décret du 23 août 2016 met en place une règle de base qui veut que le rattachement d'un OPH communal est décidé par le Conseil municipal concerné ainsi que par l'organe délibérant de l'EPCI, à savoir le Conseil Communautaire. Ces délibérations doivent intervenir avant le 30 septembre. À partir du 1^{er} janvier 2017, un office public d'habitat ne pourra être rattaché à une commune dès lors que celle-ci sera membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU précise que l'OPH de la ville de Saintes est une structure qui n'a plus d'activité. Ses salariés sont détachés, et elle a des liens étroits avec la SEMIS depuis plusieurs années. Dans le souci de disposer d'un outil intervenant sur le logement social, les élus avaient souhaité le rapprochement de l'Office Municipal HLM avec la SEMIS, qui intervenait dans le même domaine. Ce rapprochement a débuté en 1997 avec l'occupation de locaux communs, puis une direction commune a été mise en place. En 2008, les élus ont entamé un processus de rapprochement juridique. A l'heure actuelle, l'OPH est actionnaire à hauteur de 22,57 % de la SEMIS. En effet, il a,

au travers d'un traité d'apport daté de novembre 2013, donné son activité à la SEMIS, et en rémunération de cet apport, la SEMIS a réalisé une augmentation de capital réservée à l'OPH. Ce dernier a alors reçu 4 300 actions de la SEMIS. Cette opération complexe s'est déroulée sur plusieurs années, et Monsieur Jean-Claude LANDREAU souligne la qualité du travail réalisé par les salariés de la SEMIS et de l'OPH. Il s'agit d'un cas unique en France. En effet, la SEM a commencé à absorber l'OPH, alors qu'habituellement, les rapprochements se font en sens inverse. Les autorités de tutelle ont exercé un droit de contrôle rigoureux afin de vérifier que les opérations étaient régulières. Le personnel a été consulté. Il était prévu, avant la loi ALUR, que l'OPH, dont la collectivité de rattachement est naturellement Saintes, devait être, pour des raisons fiscales, dissous au terme d'une période de trois ans. Le produit de cette liquidation devait être dévolu à la commune de rattachement. Monsieur Jean-Claude LANDREAU souhaite le maintien du statu quo actuel, étant donné que cet office a vocation à être dissous dans les mois à venir.

Ce dossier est plus complexe qu'il semble au premier abord. Le législateur n'a sans doute pas pensé au cas particulier de cet OPH, qui est sans doute unique en France. Compte tenu des éléments présentés, Monsieur Jean-Claude LANDREAU s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur Jérôme GARDELLE s'étonne qu'une structure qui dispose encore de salariés soit dissoute.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU explique que les salariés de l'OPH étaient des fonctionnaires des collectivités territoriales, mais ils sont aujourd'hui détachés au sein de la SEMIS. L'Office n'ayant plus d'activité, il n'a aucune raison de disposer de salariés et d'avoir des charges de personnel.

Monsieur Philippe CALLAUD estime que la question de l'OPH est directement liée au changement survenu récemment dans le cadre de la Communauté d'Agglomération. Quelle que soit la décision du Conseil Communautaire, la mairie de Saintes ou la Communauté d'Agglomération ont jusqu'au 30 septembre pour adopter la délibération, qui apparaît quasiment obligatoire. Cependant, il faut reconnaître que la SEMIS est intervenue sur l'ensemble de la communauté en matière de logement social et a mis en place des logements sociaux sur d'autres communes que Saintes. Aujourd'hui, la Ville de Saintes est représentée par cinq personnes à la SEMIS et par deux personnes à l'OPH. Or, la Communauté d'Agglomération n'a pas à rougir de sa participation en matière de logement social, puisqu'elle a garanti les emprunts de la SEMIS à hauteur de 33 millions d'euros (contre 32 millions d'euros pour la ville de Saintes). Monsieur Philippe CALLAUD indique que, bien qu'étant élu de la Ville de Saintes, il votera favorablement la délibération, non seulement parce qu'elle est quasiment obligatoire en raison de la décentralisation, mais également pour tenir compte de l'effort de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU précise que la gouvernance de la SEMIS n'a pas, pour le moment, été contrainte par de quelconques choix politiques. La SEMIS intervient sur tout le territoire de la CDA. Le développement de la SEMIS et sa présence sur le territoire comptent avant tout.

Monsieur le Président remarque qu'à l'issue de l'opération, la CDA disposera de deux postes d'administrateurs supplémentaires.

Monsieur Jean-Claude LANDREAU précise que tant que l'OPH aura une existence juridique, c'est cette structure qui disposera de deux postes d'administrateurs. En outre, la CDA dispose aujourd'hui d'un poste d'administrateur à la SEMIS.

Monsieur le Président estime que la CDA pourrait être mieux considérée, car elle garantit les emprunts, mais participe également au PRU et à toutes les constructions de logements sociaux. Renforcer la position de la CDA ne paraît donc pas illégitime.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles L421-6 et R421-1-1,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 114,

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat (OPH),

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Ville de Saintes réuni le 27 mai 2016 autorisant la Directrice Générale à adresser une note d'information à la Ville de Saintes (collectivité de rattachement actuelle) et à la Communauté d'Agglomération de Saintes (collectivité ayant la compétence « habitat ») sur les nouvelles modalités de rattachement des offices aux collectivités afin que ces dernières sollicitent par écrit le Conseil d'Administration de l'OPH,

Vu le courrier de l'OPH de la Ville de Saintes en date du 8 juin 2016,

Considérant que l'article 114 de la Loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L421-6 du code de la construction et de l'habitation qui précise qu' « *A partir du 1er janvier 2017, un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat* ».

Considérant que la Commune de Saintes est membre de la CDA de Saintes compétente en matière d'habitat,

Considérant que l'Office Public d'Habitat à Loyer Modéré de la Ville de Saintes (OPHLM) a été créé par décret en date du 22 juin 1922, que l'ordonnance du 1^{er} février 2007 a transformé de plein droit les OPHLM en OPH sans création de nouvelles personnes morales, qu'ainsi l'OPHLM de la Ville de Saintes est devenu OPH et que sa collectivité de rattachement est la Ville de Saintes.

Considérant que ce rattachement n'est désormais plus autorisé à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'article R421-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que : « **[...] le rattachement d'un office public communal à l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'habitat dont la commune est membre est décidé par le conseil municipal et l'organe délibérant de l'établissement public intéressé par délibérations adoptées dans les mêmes termes.**

A défaut d'adoption de ces délibérations au plus tard le 30 septembre 2016, le préfet du département où l'office a son siège adresse une mise en demeure au maire et au président de l'établissement public intéressé, ou le cas échéant à l'un d'entre eux, en vue de l'inscription à l'ordre du jour des organes délibérants des délibérations décidant ce changement de rattachement.

Le préfet informe l'office de cette mise en demeure. En l'absence d'intervention de ces délibérations, le préfet prononce par arrêté, au plus tard le 1er janvier 2017, le rattachement de l'office à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat».

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rattachement de l'OPH de la Ville de Saintes à la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'habitat, à signer à cet effet tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de rattachement et à notifier la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire aux personnes compétentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 51 Voix pour
- 0 Voix contre
- 15 Abstentions.

2016-149. Randonnée pédestre « Les Balades de Saint-Jacques » - Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme (OT) de Saintes et de la Saintonge et la CDA de Saintes

Monsieur le Président indique que la convention de partenariat entre l'Office de tourisme de Saintes et la CDA accompagne la mise en place d'une randonnée pédestre entre Saint-Jean d'Angély et Saintes à destination de 200 marcheurs. La convention permettra à l'Office de Tourisme d'encaisser les participations, qui seront ensuite restituées à la CDA.

Monsieur le Président met la délibération au vote :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 et notamment l'article 6 III 1,
Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie le 17 mai 2016 sur la mise en place d'une randonnée sur le chemin jacquaire entre Saint Jean d'Angely et Saintes avec étape à le Douhet, les 8 et 9 Octobre 2016.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de valorisation du chemin Jacquaire inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO parmi les biens en série.

Considérant l'intérêt d'une valorisation conjointe du chemin jacquaire et de l'Aqueduc gallo-romain.

Considérant l'intérêt du projet au regard de la valorisation du patrimoine historique et naturel des communes concernées.

Considérant ce projet comme une réelle opportunité de créer des partenariats avec les acteurs locaux et les territoires limitrophes de la CDA.

Considérant le programme suivant :

- **Samedi 8 Octobre St Jean d'Angély—Le Douhet**
 - 8h30/9h accueil à l'Abbaye royale de St Jean d'Angély.
 - Tout au long du parcours, visites libres et guidées, animations, intermèdes artistiques
 - Halte déjeuner à Fenioux
 - Arrivée au Douhet : Visites libres du site de la Grand Font (vestige de l'Aqueduc Gallo-Romain) et repas fermier avec animation

- **Dimanche 9 Octobre Le Douhet-Saintes**
 - 9h/9h30 : accueil sur le parking de la salle municipale Vals de la Jarretière de le Douhet.
 - Tout au long du parcours, visites libres et guidées, animations, intermèdes artistiques
 - Halte déjeuner à Fontcouverte
 - Arrivée à Saintes : visite guidée de la Crypte et de l'église St Eutrope,

Considérant que le nombre maximal d'inscriptions est fixé à 200 personnes par jour et que la participation est gratuite pour les - 12 ans.

Considérant les tarifs d'inscription suivants :

Un forfait pour les deux jours à 8€ par personne ;

Tarif à la journée à 5 € par personne ;

Tarifs réservation plateaux repas :

Réservation plateau repas le samedi 8 octobre à midi : 15 € par personne ;

Réservation repas fermier le samedi 8 octobre soir : 15€ par personne ;

Réservation plateau repas le dimanche 9 octobre à midi : 15 € par personne.

Considérant que la vente des billets sera confiée à l'Office de Tourisme suivant les modalités arrêtées dans la convention ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué au Tourisme, à signer ladite convention et tout document visant au bon déroulement de la manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS précise que les élus recevront un mail au sujet de la collecte de vêtements et d'objets organisée par la Croix Rouge à titre expérimental sur l'ensemble des communes de la CDA. Il les invite à y participer, sachant que la Croix Rouge mène des actions sur les territoires de la CDA et dispose d'un chantier d'insertion à Poitiers qui recycle la quasi-totalité des produits qu'elle récupère.

Monsieur le Président lève la séance à 20h20.